



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GUA

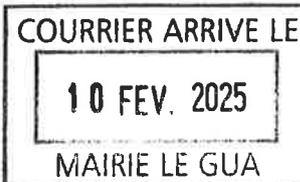
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept décembre à neuf heures, le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président.

Date de convocation : 20 décembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 9

- Présents : 9
- Représentés : 0
- Votants : 9
- Absents excusés : 0



Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire – Madame PREVOST Béatrice – Madame JOUANNET Ghislaine - Madame MURARO Michèle – Madame MICHAUD-LAUTURE Corinne – Madame BERRUSSEAU Evelyne - Madame BROUHARD Chantal – Madame Béatrice ORTEGA – Madame Aline BIBILY

Représentés : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Ghislaine JOUANNET

2024_12_04 Aide accordée à Mayotte suite au cyclone Chido

Suite au cyclone Chido qui a traversé l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, Monsieur le Président a convoqué les membres du CCAS afin d'envoyer une aide financière aux secours déployés sur place.

Considérant que la situation comptable au jour du conseil présente un solde positif de 4 300€, il propose au conseil d'administration de consentir la somme de 1 000€ sous forme de don, à la Protection Civile dans le cadre du dispositif de veille assuré par l'Association des Maires de France.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un don de 1 000 € (mille euros) à la Protection Civile, dont les coordonnées bancaires sont jointes à la présente délibération, en vue de soutenir l'action des secours à Mayotte.

REÇU
23 JAN. 2025
S/P ROCHEFORT

Le Gua, le 20/01/2025

Le Président,

Patrice BROUHARD



COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Erika Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Mayotte a besoin de notre aide, merci de votre mobilisation.

Les partenaires associés :



Pour aller plus loin : [page dédiée sur le site de l'AMF](#)
Contact : solidarite.mayotte@amf.asso.fr

Annexe à la délibération n° 2024-12-09 du CAS
REÇU

23 JAN. 2025

S/P ROCHEFORT

